



Date de dépôt : 29 mai 2024

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Sophie Bobillier : Quelle est la participation du personnel de l'Etat au CAS en antiracisme dispensé par la HETS-FR ?

En date du 3 mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Les médias¹ ont annoncé le 30 mars que la Haute école de travail social de Fribourg (HETS-FR) lance une formation postgrade inédite en Suisse destinée à former des spécialistes en antiracisme, sous la responsabilité de la professeure Marie-Christine Ukelo M'bolo-Merga.

Ce certificat d'études avancées (CAS) en Coaching et mentoring – spécialiste en antiracisme² est constitué de 3 modules d'une durée de 20 jours sur une période d'un an, reconnu par 12 crédits ECTS. Le public cible de cette formation, ce sont spécifiquement les « professionnel-le-s du travail social, de la santé, des services au sein des institutions de l'Etat, des ressources humaines, responsables de formation, enseignant-e-s, etc. ». Les inscriptions initialement ouvertes jusqu'au 22 avril 2024 ont été prolongées jusqu'au 26 août 2024 pour commencer le cursus le 26 septembre 2024.

¹ RTS, le 30 mars 2024 : « La HETS Fribourg lance une formation inédite pour éliminer le racisme des institutions », consultable :

<https://www.rts.ch/info/suisse/2024/article/la-hets-fribourg-lance-une-formation-inedite-pour-eliminer-le-racisme-des-institutions-28454685.html>

² HETS-FR, CAS en Coaching et mentoring – spécialiste en antiracisme, consultable :

<https://www.hets-fr.ch/fr/formation-continue/formations-postgrades/cas-coaching-et-mentoring-specialiste-en-antiracisme/>

Dans le prolongement de la réponse du Conseil d'Etat à la question écrite de Jacklean Kalibala Qu'allons-nous faire contre le racisme anti-Noir ? (Q 3939-A), pourriez-vous répondre aux questions suivantes :

- 1. Les membres du personnel de l'Etat, notamment de différents secteurs de l'Etat prévus par l'art. 14 de la loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre du 23 mars 2023 (LED-Genre)³, participeront-ils à cette formation ? Le cas échéant, les membres de quels services et exerçant quelle fonction ?*
- 2. Un soutien financier aux membres du personnel intéressé à suivre cette formation est-il prévu ?*
- 3. Quelles sont les formations actuelles du corps professionnel mentionné par l'art. 14 LED-Genre en matière de racisme et de discrimination ?*
- 4. Existe-t-il des personnes au sein du personnel de l'Etat disposant de formations équivalentes à ce CAS, par exemple reçues par d'autres hautes écoles ou universités étrangères ? Le cas échéant, il vous est d'avance remercié de spécifier les formations, par service et par fonction.*
- 5. Finalement, où en sont les travaux de la loi sur la lutte contre le racisme mentionné dans la Q 3939-A ?*

³ rs/GE A 2 91 : a) du corps de police; b) du personnel pénitentiaire; c) du personnel du pouvoir judiciaire; d) du personnel de l'état civil; e) du personnel des structures d'accueil préscolaire; f) du personnel enseignant et de l'accueil parascolaire; g) du personnel administratif et technique des établissements d'enseignement et de formation professionnelle; h) du personnel des professions de la santé et du personnel hospitalier ainsi que du personnel de soins à domicile; i) du personnel de l'éducation spécialisée; j) du personnel œuvrant en faveur de la cohésion sociale et en faveur des personnes migrantes et réfugiées; k) du personnel des centres de loisirs et de rencontre ainsi que des clubs et centres sportifs de la relève.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Actuellement, le programme de formation spécifique à ce certificat d'études avancées (CAS) est en cours de lancement, sans aucun historique. Le contenu de cette formation n'est pas encore entièrement défini, et aucune évaluation de sa qualité n'a été effectuée. Il convient de noter que cette formation est coûteuse et se déroule hors canton, ce qui engendre des frais supplémentaires pour le transport voire l'hébergement. Dans ce contexte, nous priorisons les formations existantes ou en cours de développement à Genève.

Actuellement, le service du développement professionnel (SDP) travaille en coopération avec le bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) et le bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC) pour mettre en place un dispositif de formation visant à prévenir les discriminations liées au genre et au racisme à l'attention de l'ensemble du personnel de l'administration.

A ce jour, 5 formations dans ce domaine sont à disposition du personnel enseignant. Les aspirantes policières et aspirants policiers suivent 2 formations abordant ces questions lors de leur formation initiale puis lors de formations continues dispensées au sein de leur centre de formation. Au cours de ces 5 dernières années, plusieurs collaboratrices et collaborateurs ont sollicité le SDP pour le financement de différentes formations en lien avec le thème de la migration et de l'interculturalité. Les bénéficiaires de ces formations travaillent principalement à l'office cantonal de la population et des migrations, à l'office médico-pédagogique ou à l'office de l'enfance et la jeunesse.

Les fonctionnaires du BIC, chargés des questions liées au racisme et aux discriminations raciales, ont suivi des formations universitaires et reçoivent une formation continue sur ces sujets, conformément aux exigences de la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations, du 23 mars 2023 (LED; rs/GE A 2 90).

Actuellement, 4 communes genevoises ont d'ores et déjà formé tout ou partie de leur personnel, et certaines entités du secteur public ont fait de même ou ont prévu de le faire.

De plus, le département de la cohésion sociale (DCS), soit pour lui le BIC, a lancé une initiative visant à mandater l'Institut de recherches sociologiques de l'Université de Genève pour mettre en place un cours pilote offrant un enseignement de type séminaire de niveau Master sur les questions liées au racisme et aux discriminations raciales aux étudiantes et étudiants de

toutes les facultés, ainsi qu'une formation continue (CAS) sur ces mêmes thématiques, à destination des professionnelles et professionnels. Ces cours devraient être proposés dès le semestre 2024/25 à l'Université de Genève, ce qui permettrait de former des spécialistes capables de répondre à la demande de formation et de sensibilisation, aussi bien au sein de l'administration cantonale que dans les communes genevoises et les institutions du secteur privé.

Enfin, dans le cadre des travaux de préparation de la future loi sur la lutte contre le racisme, le BIC a entamé le processus en invitant une délégation de plusieurs membres d'associations de lutte contre le racisme à une séance au cours de laquelle il a été souligné que la première étape consisterait à rédiger une liste proposant des définitions des différentes formes de racisme, à l'instar de l'article 3 (Définitions) de la loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre, du 23 mars 2023 (LED-Genre; rs/GE A 2 91). Suite à cet échange, le DCS a décidé de formaliser la démarche en consultant les actrices et acteurs ayant une légitimité ou une expertise sur les questions de racisme.

La prochaine étape consistera à élaborer la gouvernance pour mener les travaux constitutifs d'un avant-projet de loi qui devra être soumis à consultation interne et externe.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS